

MINI-FILTRE ANTI-CALCAIRE POUR CHAUFFE-EAU



AQUAWATER - Mini-filtre anti-calcaire pour chauffe-eau - Pour une protection optimale et efficace du chauffe-eau - Filtration par polyphosphate - Compact à montage polyvalent droit ou équerre - FF-3/4" -

DESCRIPTION	Permet de protéger la chaudière et le ballon d'eau chaude contre le calcaire. Limiter les dépôts et l'incrustation du calcaire permet la perrenisation des appareils sanitaires et de réaliser des économies d'énergie et d'entretien.
CARACTÉRISTIQUES	<p>Bol contenant des cristaux de polyphosphate Contenance : 300 grammes de cristaux Débit max : 1.5 m³/h Pression max : 4 bars Température eau : 5° à 55°C Volume d'eau traité : 70 m³ Raccordement : Double Femelle 3/4" Montage adaptable : droit ou équerre Encombrement réduit : Hauteur : 184 mm x Diamètre : 100 mm Certification ACS Fabrication française</p>
APPLICATIONS	Protège chauffe-eau et chaudière des méfaits du tartre
CONDITIONS D'UTILISATION	<p>Pression max : 4 bars Température max : 55°C Débit max : 1.5 m³/h</p>
COMPATIBILITÉ	Convient à toutes les installations
PRÉCAUTION D'EMPLOI	Nettoyage des bols à chaque changement de cristaux au minimum une fois par an ou tous les 70 m ³ d'eau traitée.
SPECIFICATIONS D'INSTALLATION	Permet d'améliorer la qualité de l'eau sanitaire, de boisson et de chauffage.
GARANTIE ET EXCLUSION	N'est pas adapté pour une application autre que celle décrite ci-dessus. Notre garantie porte sur les défauts de matière ou de fabrication et s'applique dans les conditions définies par le fabricant. La garantie ne couvre pas les consommables, l'usure normale, les pièces mobiles (2 ans), les dommages dus aux chocs, au gel, le défaut d'entretien régulier et approprié, de produits d'entretien trop agressifs ou de traitements de l'eau inadaptés, à la présence de corps étrangers véhiculés par l'eau (limaille, sable, calcaire, etc...) la mise en oeuvre non conforme aux règles de l'art, avis et fiche technique et aux DTU.
PRESCRIPTION D'ENTRETIEN	Nettoyage des bols à chaque changement de cristaux au minimum une fois par an ou tous les 70 m ³ d'eau traitée.